

DECISION DU MAIRE N°D2023-03 Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet \$\infty\$ ACHAT D'UNE CUISINE INTEGREE DANS L'APPARTEMENT SIS 6b RUE ANTOINE BRUN

Le locataire de l'appartement situé au 6b rue Antoine Brun quitte les lieux au 30/06/2023. Ce dernier a fait installer une cuisine intégrée qu'il propose de laisser dans les locaux contre un dédommagement de 2.250,00 € TTC.

La cuisine de marque DISCAC d'une valeur de 8.334,00 € TTC est en très bon état. Elle est composée d'éléments meubles, d'un lave-vaisselle et d'une hotte BRANDT, d'une plaque de cuisson 3 feux gaz de marque AIRLUX et d'une évier 1 bac inox + mitigeur.

Considérant que cet élément valorise l'appartement qui sera remis en location

DECIDE

- ✓ D'approuver l'achat de la cuisine intégrée de marque DISCAC et les élements d'électroménager listés cidessus
- ✓ **D'approuver** le prix d'achat de 2.250,00 € TTC
- ✓ **Dit** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits en section d'investissement du budget 2023

Sainte-donsorce, le 23/06/2023
Le Maire
Jean-Matc THIMONER